

Règlement – Offre de remboursement Alvalle 2024

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société PepsiCo France au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé au 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 1^{er} mars 2024 (00h00) au 31 août 2024 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un :

- Jeu instant gagnant ouvert avec obligation d'achat,

ci-après le Jeu.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à la date de participation au Jeu.

Le jeu est limité à une participation conforme par foyer (même nom, même adresse et/ou même e-mail). En cas de candidatures multiples d'un joueur, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. Les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu à savoir entre le 1/03/2024 et le 31/08/2024 inclus :

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au Jeu
- Acheter un Gazpacho L'Original 1L porteur de l'offre et conserver sa preuve d'achat
- Se rendre sur le site odr-alvalle.fr et saisir le code-barres du produit acheté et télécharger la preuve d'achat en veillant à ce que les éléments suivants soient bien lisibles :
 - Le nom de votre point de vente
 - La date et l'heure de votre achat
 - Le nom du produit acheté ainsi que son montant (TTC)
 - Le montant total (TTC) de votre preuve d'achat

Important : Si votre ticket de caisse est trop long, pliez-le en accordéon de façon à faire apparaître le haut et le bas du ticket, et vos achats.

Formats acceptés : .jpg, .png, .pdf

Poids maximum : 5 Mo

La preuve d'achat utilisée pour participer au Jeu fera l'objet d'une vérification. Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité de la preuve d'achat aux conditions mentionnées ci-dessus. Elle sera réalisée dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées suivant la participation.

Si la vérification établit que la preuve d'achat est conforme : la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison.

Si la vérification établit que la preuve d'achat n'est pas conforme, le participant reçoit un e-mail lui indiquant le motif de non-conformité de la preuve d'achat ainsi que la procédure à suivre pour la corriger (dans un délai de 5 jours calendaires).

- Saisir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail)
- Lire et accepter le règlement en cochant la case « "J'ai plus de 18 ans et je reconnais avoir lu, compris et accepté le règlement de jeu" ».
- Valider sa participation et découvrir son gain.
- Saisir son IBAN.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

L'offre est valable sur tous les packs porteurs de l'offre sur les formats Original 1L (EAN : 3168930163480) et 2x1L (EAN : 3168930163534).

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible jusqu'au 30/09/2024 sur le site odr-alvalle.fr

Le règlement est déposé auprès de Maître Le Honsec, huissier de justice au sein de la SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 30/09/2024.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS PAR INSTANT GAGNANT & REMISE DES DOTATIONS

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 6. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître Le Honsec, huissier de justice au sein de la SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET

A défaut de connexion coïncidant avec « l'instant gagnant » la première connexion arrivant après l'instant gagnant sera considérée comme gagnante.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.

Après validation de leur preuve d'achat, les gagnants recevront un email leur confirmant leur gain. Les gagnants recevront leur virement dans un délai d'environ deux à quatre semaines après la validation de leur participation.

L'offre est limitée à une seule participation conforme par foyer (même nom, même adresse et/ou même e-mail).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Les participants n'ayant pas gagné lors de l'instant gagnant recevront un bon de réduction qui leur sera remis sous forme de webcoupon par courrier électronique, d'une valeur de 0,80€ à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Alvalle hormis les formats : L'Original 50cl, L'Original 1,1L. Ce bon de réduction différé aura une période de validité du 01 Mars au 31 Octobre 2024.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain ou perte au participant ainsi que, le cas échéant, pour la remise des dotations et bon de réduction différé. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Les gagnants bénéficieront du remboursement du prix d'achat de leur produit : à 100%, 50% ou 30%, selon la dotation qu'ils auront remportée. Les montants de remboursements seront liés au prix d'achat réel du produit en magasin et dépendront donc de la preuve d'achat scannée et envoyée dans le cadre de la participation au jeu.

Les dotations sont les suivantes :

- 3000 – trois mille – remboursements de 100% du prix d'achat du produit
- 9000 – neuf mille – remboursements de 50% du prix d'achat du produit
- 18000 – dix-huit mille – remboursements de 30% du prix d'achat du produit

Le remboursement se fera directement sur le compte bancaire selon les coordonnées transmises par le Participant dans un délai de 4 à 6 semaines.

Pour les participants qui n'ont pas remporté une des dotations mentionnées ci-dessus :

- Des milliers de bons de réduction d'une valeur de 0,80€ TTC à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Alvalle hormis les formats : L'Original 50cl, L'Original 1,1L. Ces bons de réduction auront une période de validité du 01 Mars au 31 Octobre 2024.

Il est rappelé que l'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer pendant toute la période du Jeu.

Les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassement demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter,

proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations (gestion des remboursements et la remise des bons de réduction), ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournirait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu et ne pourra se voir remettre sa dotation.

La base légale du traitement est le consentement donné par le Participant qui communique les données à l'occasion de sa participation au Jeu.

Toutes les données des participants seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

L'Organisateur souhaite également adresser aux Participants des newsletters et/ou informations et/ou des offres relatives aux produits commercialisés par le Groupe PepsiCo, susceptibles de les intéresser :

En cochant/clicquant la case prévue à cet effet le Participant accepte de recevoir de telles informations de la part de l'Organisateur.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment ses départements marketing et informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations. Dans ce contexte, il est précisé que les données personnelles des Participants sont traitées par la Société **TESSI TMS**, société par actions simplifiée, au capital de 1 097 632,92 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 649 801 826, agissant en qualité de sous-traitant de la Société Organisatrice (au sens du RGPD) dans le cadre de l'organisation du Jeu et notamment pour la gestion des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis en cas de besoin archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les données personnelles des Participants ayant coché la case pour recevoir des informations relatives aux marques de l'Organisateur, les données de ces derniers seront conservées pendant une durée maximum de 3 ans à compter du dernier contact entre le Participant et la Société organisatrice (par exemple : demande de documentation ou clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel).

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.